

REGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 19 mai 2011

Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais d'ouverture de dossier.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un courrier de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Art. 2 -

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

Art. 3 -

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

Art. 4 -

Les dispositions du titre V et VI des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Art. 5 -

Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Roselyne BIENVENU
Présidente



Jean-Paul MARTIN
Secrétaire Général

